



**Liste des délibérations  
du jeudi 04 avril 2024 - 08H30  
Salle Étable - La Lombardière**

L'an deux mille vingt-quatre, le quatre avril le Bureau communautaire d'Annonay Rhone Agglo, légalement convoquée s'est réunie à la Salle Étable - La Lombardière, sous la présidence de Monsieur Simon PLENET.

Secrétaire de séance : Madame Martine OLLIVIER

Les délibérations suivantes ont été examinées lors de cette séance :

NUMÉRO DE LA DÉLIBÉRATION	INTITULÉ DE LA DÉLIBÉRATION	DÉCISION
CC_2024_030	Economie et attractivité du territoire - Approbation de la convention Territoires d'industrie 2024-2027	Approuvée à l'unanimité
CC_2024_031	Forêt-Bois - Reconduction de la charte partenariale 2024-2028 relative à la Bourse Foncière Forestière de l'Ardèche (B2F07)	Approuvée à l'unanimité
CC_2024_032	Aides TPE – Attribution de subventions – Aides directes à la modernisation et à la création des entreprises artisanales et commerciales avec point de vente et vitrines.	Approuvée à l'unanimité
CC_2024_033	Convention de mise à disposition d'un broyeur à déchets verts aux communes membres	Approuvée à l'unanimité
CC_2024_034	Convention de partenariat « Actions d'animation et de communication pour le projet de Via Fluvia, véloroute entre Loire & Rhône » avec la Communauté de Communes de Porte de DrômArdèche (26), la Communauté de Communes des Monts du Pilat (42), Haut-Pays du Velay Communauté (43), la Communauté de Communes des Sucs (43) et la Communauté d'Agglomération du Puy-en-Velay (43)	Approuvée à l'unanimité
CC_2024_035	Approbation et signature du contrat de ville 2024 - 2030	Approuvée à l'unanimité
CC_2024_036	Transports - Tarification réseau transport	Approuvée à l'unanimité

Conformément à l'article L2121-25 du Code général des collectivités territoriales, la liste des délibérations examinées doit être affichée au siège et publiée sur le site internet, lorsqu'il existe, dans un délai d'une semaine à compter de l'examen de ces délibérations par le conseil.

**Simon PLENET,**

**Président d'Annonay Rhône Agglo**